

6

**COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE
(CIE)**

**Rapport Général
des Commissaires aux Comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2015

MAZARS COTE D'IVOIRE

ERNST & YOUNG

MAZARS COTE D'IVOIRE

2, Boulevard Roume - Immeuble Longchamp

01 BP 3989 Abidjan 01

Tél. : (225) 20 31 77 00 / Fax : (225) 20 21 02 78

ERNST & YOUNG

5, Avenue Marchand

01 BP 2715 Abidjan 01

Tél. : (225) 20 21 11 15 / Fax : (225) 20 21 12 59

RAP CAC 224-06-016/GY/MG

**COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ÉLECTRICITE
(CIE)**

1, Avenue Christiani - Treichville
01 BP 6923
Abidjan 01

**Rapport Général
des Commissaires aux Comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2015

MAZARS COTE D'IVOIRE

ERNST & YOUNG

Rapport Général des Commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ÉLECTRICITÉ (CIE), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

1. Opinion sur les états financiers annuels

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la CIE, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois (TAFIRE) et l'état annexé pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration conformément aux règles et méthodes comptables prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable. Le Conseil d'Administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, et de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de collecter des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit

appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan, le 10 juin 2016

MAZARS COTE D'IVOIRE

Armand Fandohan
Expert-comptable diplômé

ERNST & YOUNG

Jean-François Albrecht
Expert-comptable diplômé

